



Cahier des Prescriptions Spéciales

Appel d'offre ouvert sur offre de prix

N°16/2015/NET-U

En date du : 09/02/2016 à 10 heures

PROGRAMME NET-U Etude et Assistance Technique

Appel d'offres sur offres de prix passé en application l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Appel d'offres N°16/2015/NET-U
Formant marché passé après appel d'offres ouvert sur offres de prix en
application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du
paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada 1^{er} 1434
(20 Mars 2013) relatif aux marchés publics

Entre : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres représenté par Monsieur le Ministre, Désigné ci-après par le "**Maître d'Ouvrage**",

D'une part

ET

M.

Qualité

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par «le titulaire».

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre du programme Net-U, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres (MESRSFC) envisage de couvrir tous les établissements et cités universitaires nationaux en WIFI. Ce programme vise à promouvoir et étendre l'accès aux TIC, en particulier l'accès aux ressources Intranet et Internet, au sein des établissements et cités universitaires du Royaume en vue d'intégrer l'utilisation des TIC dans l'enseignement et dans la recherche. Il permettra aussi à la communauté universitaire (Enseignants chercheurs, étudiants et staff administratif) d'échanger des contenus et d'accéder aux services offerts au niveau des campus.

Le programme Net-U couvrira dans sa première phase 100 à 150 établissements et cités universitaires.

Pour une meilleure maîtrise du programme, Le MESRSFC lance le présent marché pour la désignation d'un prestataire qui assurera les études et l'assistance technique pour la réalisation du programme **NET-U**.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROGRAMME NET-U

Le programme Net-U consiste à fournir une desserte WIFI à la communauté universitaire permettant l'accès aux ressources et services Intranet et Internet. A cet effet, la société ou consortium adjudicataire assurera la fourniture et la mise en service de la plateforme WIFI, clé en main, au niveau des établissements et cités universitaires.

L'infrastructure wifi à mettre en place devra obligatoirement couvrir :

- Pour les établissements : l'ensemble des bureaux, laboratoires, salles de cours, salles de réunions, amphithéâtres, salles de visioconférence, bibliothèque ainsi que les zones passantes (halls, couloirs, cafétéria, restaurant, etc....) des bâtiments.
- Pour les cités universitaires : l'ensemble des chambres, bureaux, salles de lectures ainsi que les zones passantes (halls, couloirs, cafétéria, restaurant, etc....) des bâtiments.

Elle devra en outre prendre en charge le déplacement « roaming » des utilisateurs de manière transparente sans perte de connexion et offrir une couverture radio de qualité suffisante pour assurer le service données +ToIP.

Pour les établissements disposant d'une infrastructure réseau LAN existante, le réseau Wifi devra s'y intégrer tout en offrant les mécanismes de séparation et contrôle des flux (WIFI et Filaire). Les équipements actifs (switch, NGFW, ...) ainsi que les liens FO et cuivre requis pour l'interconnexion des bornes doivent être intégrés à l'offre. Pour les établissements ne disposant pas d'une infrastructure réseau LAN existante, la plateforme doit prévoir toutes les composantes.

La solution proposée devra être conforme aux lois et réglementations en vigueur au Maroc concernant les technologies, les fréquences, les puissances d'émission utilisées, ainsi qu'aux lois et réglementations françaises relatives à la sécurité des personnes et à la compatibilité électromagnétique des équipements.

Enfin, la solution proposée devra être conforme à l'état de l'art concernant les risques connus dans le domaine.

Le programme NET-U est structuré comme suit :

	Composante 1 : Assistance à la consultation
1.	Diagnostic de l'existant au niveau des universités
2.	Sensibilisation des universités sur l'importance de NET-U
3.	Identification des besoins fonctionnels et rédaction des cahiers des charges
4.	Lancement des Appels d'Offres et Adjudication
	Composante 2 : Déploiement
5.	Déploiement au niveau du premier lot d'universités
6.	Connexion au réseau MARWAN
7.	Evaluation de la première phase
8.	Déploiement au niveau du deuxième lot d'universités
9.	Connexion au réseau MARWAN
10.	Evaluation de la deuxième phase
11.	Mise en place des outils de supervision
	Composante 3 : Communication et clôture
1.	Clôture du programme
2.	Communication autour de NET-U
3.	Retour sur expérience, bilan et recommandations

ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation des études et l'assistance technique pour la mise en œuvre du programme NET-U.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation objet du présent marché consiste à accompagner l'équipe chargée du pilotage du programme pour le management du programme en vue d'assurer le plus grand retour sur investissement possible en optimisant les coûts et en respectant les délais les contenus et les qualités des produits du programme.

La prestation objet du présent marché comporte trois (3) missions :

Mission 1 : Etude et validation des termes de références techniques relatif au programme NET-U

La mission du titulaire est comme suit :

- Analyse du contexte du programme **NET-U**, des parties prenantes des risques et opportunités et des documents de management utilisés.
- Mise en place des documents de management du programme en concertation et avec l'implication et la participation des principales parties prenantes. La liste minimale des documents à mettre en place est comme suit :
 - Charte du programme ;
 - Plans de management détaillés du programme ;
 - Modèles de documents de mangement ;
 - Tableau de bord de suivi du programme.
- Examen des termes de références techniques élaborés par l'équipe technique du projet suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Ministère qui porte sur la détermination d'une liste de constructeurs/éditeurs éligibles pour la réalisation du programme **NET-U** .
- Validation du dossier d'appel d'offres relatif au programme **NET-U**.

Mission 2 : Assistance à l'étude des offres

La mission du titulaire est comme suit :

- Assistance aux séances d'ouvertures des plis ;
- Assistance à la commission d'appel d'offres pour l'examen des offres :
 - Assistance à la commission technique pour l'examen des offres techniques ;
 - Assistance à la commission technique pour la rédaction des PV ;

Mission 3 : Suivi de la réalisation du programme NET-U

La mission titulaire est comme suit :

- Assistance du maître d'ouvrages au lancement des travaux relatif à la réalisation du programme NET-U.
- Assistance du maître d'ouvrages pour la définition et la planification des démarches de déploiement du programme **NET-U**.
- Assistance à l'étude et la validation des dossiers d'ingénierie et d'exécution.
- Suivi des travaux et vérification de leur conformité aux spécifications du marché et aux règles de l'art et des normes en vigueur.
- Assister aux visites de chantier.
- Gestion des réunions de chantiers et élaboration des PV.
- Assistance à l'animation de la gestion du programme **NET-U** notamment dans les domaines suivants
 - Communication ;
 - Négociation de l'allocation des ressources (Humaines, matérielles et budgétaires) ;
 - Préparation des réunions ;
 - Animation et élaboration des comptes rendus des réunions non techniques.
- Assistance au pilotage du programme **NET-U**
 - Tableaux de bords mensuels du programme faisant ressortir l'état et la tendance d'au moins les aspects : Coûts – Contenus – Délais – Risques – Qualité – Etat des ressources humaines et recommandations pour la suite du programme.
- Collecte des livrables relatifs à la réalisation du programme **NET-U**.
- Assistance du maître d'ouvrages à la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 5 : LIVRABLES DE L'ETUDE

Indépendamment des différents documents intermédiaires qui doivent être produits, tels que les comptes rendus des réunions, les supports de présentation et de communication, les questionnaires... Le titulaire doit livrer à l'issue de chaque phase au minimum, les rapports contractuels ci-dessous. Le titulaire doit détailler les livrables qu'il compte réaliser et décrire brièvement leurs contenus.

Les livrables doivent être établis en 05 exemplaires dans leur forme provisoire et 05 exemplaires dans leur forme définitive et une copie électronique des formes provisoire et définitive sur support électronique, au format WORD.

Les livrables de l'étude ne seront définitifs qu'après leur approbation par le comité de pilotage de l'étude.

Mission 1 : Etude et validation des termes de références techniques relatifs au programme NET-U

Le titulaire est tenu durant cette phase à produire :

- Livrable d'analyse du programme : Analyse du contexte du programme NET-U, des parties prenantes des risques et opportunités et des documents de management initiaux utilisés
- les documents de management du programme suivants :
 - Charte du programme ;
 - Plans de management détaillés des projets ;
 - Modèles de documents de mangement ;
 - Tableau de bord de suivi du programme.
- Le document des termes de références relatifs à la réalisation du programme NET-U validés.

Mission 2 : Assistance à l'étude des offres

A l'issue de cette phase, le titulaire est tenu de produire un rapport détaillé sur la conformité des offres techniques avec une analyse technico-financière.

Mission 3 : Suivi de la réalisation du programme NET-U

Le titulaire est appelé durant cette phase à produire :

- Procès-verbal de la réunion de lancement des travaux relatif à la réalisation du programme NET-U.
- Document des procédures et planning prévisionnel de réalisation du programme **NET-U**.
- Rapport de validation des dossiers d'ingénierie et d'exécution.
- Procès-verbaux des visites et réunion de chantier.
- Tableaux de bords mensuels.
- Livrables relatifs à la réalisation du programme **NET-U**.
- Procès-verbal de la réception provisoire des travaux
- Rapport sur l'évaluation des actions de communication ;
- Rapport d'évaluation et de clôture du programme.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes:

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- L'offre technique ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ; et
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii 1 1423 (4 juin 2002).

ARTICLE 7 : REFERENCES AUX TEXTES REGLEMENTAIRES

- Décret 2-12-349 du 08 Joumada 1^{er} 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Décret n° 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
- Le décret n° 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
- Le Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif aux nantissements des marchés publics.
- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1874-13 du 9 Moharrem 1435 (13 Novembre 2013) pris en application de l'article 160 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au travail, à la sécurité sociale et aux accidents de travail.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

En application des dispositions de l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications qui se rapportent à ce marché seront valablement adressées au domicile élu, indiqué dans l'acte d'engagement et rappelé au préambule du présent CPS.

En cas de changement de domicile, le titulaire doit aviser le Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX

Les prix du marché sont forfaitaires, fermes et non révisables et ils sont établis en dirhams marocains, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2-12-349 précité, comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation objet du marché jusqu'au lieu d'exécution de la dite prestation.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est modifié, il sera fait application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 10 : VALIDITE, APPROBATION DU MARCHE ET SA NOTIFICATION AU TITULAIRE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Le maître d'ouvrage doit notifier au titulaire l'approbation du marché dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, si le délai de validité des offres est prorogé, il sera fait application des dispositions de l'article 153 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de quarante mille (**40 000**) dirhams, il sera restitué au titulaire après la constitution du cautionnement définitif.
- Il est prévu un cautionnement définitif égal à 3% du montant initial du marché, qui doit être constitué dans les (30 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il sera restitué dans les conditions prévues par l'article 16 du CCAG-EMO.

Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai précité, le cautionnement provisoire reste acquis à l'Etat conformément à l'article 15 du CCAG-EMO.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement dans les cas prévus par le CCAG-EMO, et ce conformément à la législation en vigueur.

- Par dérogation à l'article 13 du CCAG-EMO, il n'est pas prévu de de retenue de garantie.

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION – PENALITES POUR RETARD

Le délai d'exécution du marché est fixé à **trente quatre mois (34)**, ce délai est réparti comme suit :

Pour la mission 1:

Le délai d'exécution est fixé à **deux mois (02)**, à compter du lendemain de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Pour la mission 2:

Le délai d'exécution est fixé à **deux mois (02)**, à compter du lendemain de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Pour la mission 3:

Le délai d'exécution est fixé à **trente (30) mois**, à compter du lendemain de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Compte tenu des différentes missions confiées au titulaire, la réception provisoire des travaux relatifs à la réalisation du programme NET-U marque la fin des prestations du titulaire.

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par le Maître d'ouvrage, une pénalité de retard, fixée à trois millièmes (3/1000) du montant de la Mission considérée par jour de retard, conformément à l'article 42 du CCAG-EMO.

Cette pénalité sera déduite d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire.

Le montant total des pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus

ARTICLE 13 : MODALITE DE PAIEMENT

Les prestations réellement exécutées seront payées suivant la répartition ci-après :

- **3%** du montant du présent marché après exécution de la mission 1 ;
- **2%** du montant du présent marché après exécution de la mission 2 ;
- **95%** du montant du présent marché pour l'exécution de la mission 3. Le paiement de cette tranche sera effectué au rythme de l'avancement des travaux et calculé à base du montant du décompte des travaux pour les sites réalisés et opérationnels.

Le paiement sera effectué par virements bancaires au compte du titulaire sur production de factures établies en cinq (5) exemplaires portant la signature du titulaire.

ARTICLE 14 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les livrables du titulaire pour chaque mission, établis en cinq (05) exemplaires, doivent faire l'objet d'une séance de présentation devant le comité de pilotage, qui lui fera part de ses avis et observations.

Afin de lui permettre de valider les rapports provisoires qui lui sont remis, le Maître d'ouvrage procédera à la notification, pour chaque mission, de l'ordre d'arrêt des prestations des services de la mission en question à compter du lendemain du jour de la réception des rapports provisoires correspondants à cette mission.

Lors de la validation des rapports, le Maître d'ouvrage peut:

- soit accepter les rapports sans réserve, ce qui impliquera leur approbation ;
- soit inviter le titulaire à procéder à des corrections ou améliorations ;
- soit prononcer un refus motivé du rapport présenté pour insuffisance grave dûment justifié. Dans ce cas, le titulaire est tenu de soumettre au maître d'ouvrage un nouveau rapport, et ce sous préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Dans le deuxième cas, le titulaire disposera d'un délai de sept (7) jours, après analyse des rapports provisoires et formulation des remarques et suggestions par le Maître d'ouvrage, pour remettre les rapports en forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des rapports sont entièrement à la charge du titulaire. Ce délai de sept (7) jours est inclus dans le délai d'exécution.

Les prestations objet de ce marché étant scindées en trois missions, cette approbation qui fera l'objet d'un procès verbal vaudra réception provisoire partielle de la mission considérée.

La réception définitive interviendra après :

- La réception provisoire des travaux relatifs à la réalisation du programme NET-U ;
- approbation de tous les rapports définitifs prévus dans l'article 5 du marché ;
- remise de ces rapports en nombre d'exemplaires tel que défini dans l'article 5 du marché.

ARTICLE 15 : SUIVI DE L'ETUDE

Le Maître d'Ouvrage instituera un comité de suivi qui sera chargé du suivi de l'exécution du marché et de l'examen des questions essentielles qui demanderaient éventuellement d'être tranchées pendant la réalisation des projets. Le comité de suivi aura également pour tâche l'examen et l'approbation des rapports qui seront remis au Maître d'Ouvrage par le titulaire.

Les membres du comité de suivi faciliteront les contacts du titulaire avec les organismes qu'ils représentent au sein de ce comité.

ARTICLE 16 : ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le maître d'ouvrage peut ordonner la cessation de l'exécution du marché à tout moment, conformément à l'article 28 du CCAG-EMO.

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION

Au cours de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage peut, après consultation du titulaire, apporter des modifications au marché initial, sans changer l'objet, conformément à l'article 36 du CCAG-EMO.

ARTICLE 18 : PROPRIETE DE L'ETUDE ET DROIT DE REPRODUCTION DE SES RESULTATS

Les documents, les rapports et les bases de données réalisés au titre du présent marché, les données et les documents mis à la disposition du titulaire par les administrations objet du projet ainsi que les livrables et les différents documents produits au cours des différentes étapes sont la propriété du Maître d'ouvrage qui se réserve, sans aucune redevance ni restriction, le droit exclusif de disposer des résultats de l'étude pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes auxquels il jugera bon de confier la mise en œuvre des solutions dégagées par l'étude.

ARTICLE 19 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à:

- Mettre à la disposition du titulaire toutes les données techniques, la documentation et en général toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la mission objet du présent marché ;
- Faciliter la prise de contact avec les services et les partenaires du Ministère et la programmation des visites et des réunions de travail ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le titulaire à prendre en compte les contraintes spécifiques du projet au cours des différentes réflexions menées ;
- Examiner les rapports soumis par le titulaire, donner son avis et déclarer la réception provisoire et définitive des prestations du marché. A cet effet, des réunions seront programmées au fur et à mesure, en participation d'un comité de pilotage qui sera institué, pour étudier l'état d'avancement des travaux de la mission.

ARTICLE 20 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire exécutera les prestations et remplira ses obligations avec la plus grande diligence, efficacité et économie, selon les techniques et pratiques généralement acceptées et utilisées dans les projets similaires et selon les normes professionnelles reconnues par les organisations professionnelles internationales.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues dans les délais contractuels arrêtés ;
- Prendre en charge la collecte, auprès des différents organismes concernés, des documents et éléments nécessaires à l'exécution du marché ;
- Tenir compte des différentes observations et remarques des membres du comité de pilotage;
- Fournir les outils et les documents méthodologiques liés à l'objet contractuel et établir tous les procès-verbaux des réunions qui seront tenues tout au long de l'exécution du marché ;
- Transmettre au Maître d'ouvrage des comptes rendus réguliers sur l'état d'avancement des travaux ;
- Préparer des séances d'informations et de présentation de la mission des résultats et ce, à la demande du Maître d'ouvrage;
- Exécuter son travail dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur au Maroc.

Le titulaire signalera au Maître d'ouvrage tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

ARTICLE 21 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire est entièrement responsable de ses prestations, conformément aux usages de la profession, aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution non conforme ou incomplète de ses prestations.

ARTICLE 22 : PERSONNEL DU TITULAIRE DU MARCHE

Le titulaire du marché utilise le personnel nécessaire à la parfaite exécution du marché dans les délais impartis.

Le titulaire du marché veille à ce que la qualification professionnelle de son personnel soit conforme aux responsabilités inhérentes aux postes occupés et s'engage à remplacer toute personne, dont le Maître d'ouvrage jugerait la conscience professionnelle, la qualification ou la conduite nuisible à la bonne exécution du marché. Aucun changement de personnel ne doit être effectué sans accord préalable du Maître d'ouvrage.

Le personnel doit être composé de :

- **Un (1) chef de projet** de niveau Ingénieur d'Etat ou équivalent, ayant une expérience minimum de **5 ans** dans le domaine de management de projets (certificat (s) à l'appui : Certifié en management de projets «[Project Management Professional \(PMP\)](#) » ou équivalent depuis plus de deux ans).

Le Chef Projet doit assister en personne à toutes les réunions des comités de pilotage et de suivi du programme et des projets.

Au moins de deux (2) Ingénieurs d'état ou équivalent, ayant une expérience minimum de **5 ans** pour la réalisation des prestations d'ingénierie « Réseau et Télécom », de déploiement et de transfert de compétence. (certificat (s) CWNP ou équivalent à l'appui) [« CWNP est un programme de certification neutre dans le domaine des réseaux sans fil basé sur la norme IEEE 802.11 »](#)

L'équipe de ces deux ingénieurs doit couvrir de manière complémentaire les domaines suivants :

Domaine 1 : Infrastructures Réseaux LAN et WAN :

- Normes et règles en matière de câblage structuré cuivre et fibre optique;
- Commutation Ethernet, Routage IPV4/IPV6.

Domaine 2 : Infrastructures Réseaux WLAN :

- RF (technique, réglementation) ;
- Etude de couverture WIFI et techniques du « Site survey » ;
- Normes et règles en matière de déploiement de réseaux WLAN de campus.

Domaine 3 : Infrastructures systèmes:

- Systèmes Linux et Windows ;
- Services d'Infrastructures DHCP/DNS/LDAP/RADIUS Microsoft et Linux.

Domaine 4 : Sécurités des infrastructures réseaux :

- mise en place et administration des solutions de Sécurité et Technologie NGFW ;
- IDM et AAA ;
- Sécurité des environnements WIFI.

Domaine 5 : Supervision et gestion centralisée des plateformes réseaux et systèmes

- **Au moins de deux (2) techniciens spécialisés certifiés** (certificat (s) à l'appui), de niveau BAC + 2, ayant une expérience de 5 ans minimum dans des projets similaires.

L'équipe des techniciens doit avoir les compétences de base suivantes :

- Normes et règles en matière de câblage structuré cuivre et fibre optique;
- Normes et règles en matière de câblage et distributions électriques BT ;
- Commutation Ethernet, Routage IPV4/IPV6 ;
- Systèmes Linux et Windows ;
- Technologies WIFI.

Le titulaire peut renforcer cette équipe par d'autres éléments après validation du maître d'ouvrage.

Sauf demande de la part du maître d'ouvrage, aucun changement ne sera apporté au personnel composant l'équipe proposée dans l'offre technique du titulaire du marché.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire du marché, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clé du personnel, celui-ci fournira une personne de qualification égale ou supérieure (CV à l'appui) et le soumettra à l'approbation préalable au maître d'ouvrage.

Si le Maître d'ouvrage a des raisons de ne pas être satisfait de la performance d'un membre du personnel, le titulaire du marché devra fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par l'équipe du maître d'ouvrage.

Le titulaire du marché ne pourra soumettre aucune demande de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou du remplacement du personnel.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction du Budget et des Affaires Générales.
- 2) Le fonctionnaire chargé de fournir au fournisseur du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus au Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) est Monsieur le Ministre.
- 3) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Education Nationale, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

ARTICLE 24 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Avant toute livraison, le titulaire doit adresser au Maître d'ouvrages les copies de polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié.

ARTICLE 25 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché ne peut recourir à la sous-traitance qu'après accord du maître d'ouvrage et ce conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents; de plus, ils ne peuvent en faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur étude.

ARTICLE 27 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié dans tous les cas prévus par le CCAG-EMO et par le Décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 28 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

En application de l'article 6 du CCAG-EMO, le titulaire devra acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché.

ARTICLE 29 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LOI APPLICABLE AU MARCHE

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du marché et ce, quelle que soit la nature du différend conformément aux articles 53 et 54 du CCAG-EMO.

Si le conflit ne trouve pas, à cette occasion, de solution complète, il sera porté devant les tribunaux marocains et ce conformément aux dispositions de l'article 55 du CCAG-EMO.

La loi qui régit le marché, et conformément à laquelle celui-ci doit être interprété, est la loi marocaine.

ARTICLE 30 : PROPRIETE INDUSTRIELLE BREVETS-COPYRIGHT

Le titulaire doit s'assurer et justifier la légalité de l'utilisation des différents logiciels installés dans le cadre du présent projet et doit aussi livrer au Maître d'Ouvrage les licences des logiciels pré-installés ou fournis.

Au cas où une action judiciaire serait intentée contre le Maître d'Ouvrage par une tierce partie sous prétexte que l'utilisation de l'un des logiciels, machines, dispositifs, développements ou codes fournis par le titulaire dans le cadre du marché constitue une infraction à un droit de propriété industrielle ou copyright, le Maître d'Ouvrage devra en aviser par écrit le titulaire. Ce dernier assurera la défense du Maître d'Ouvrage et supportera tous les frais qui en découlent.

Au cas où les produits ou tout élément de ceux-ci, objet du marché pourraient être ou seraient droit de propriété industrielle, le titulaire devra trouver une solution en explorant, dans l'ordre, les possibilités suivantes :

- Obtenir à ses frais le droit de continuer à utiliser ces produits ;
- Les remplacer par des produits qui ne seraient pas en infraction, ayant les mêmes fonctionnalités et sans remettre en cause les acquis du Maître d'Ouvrage ;
- Les reprendre en versant au Maître d'Ouvrage une indemnité calculée suivant la dépréciation de ces équipements ou retards induits.

Les livrables réalisés au titre du présent marché sont la propriété du maître d'ouvrage qui se réserve, sans aucune redevance ni restriction, le droit exclusif de les utiliser pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des ses partenaires.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 21 du CCAG-EMO.

ARTICLE 31 : AVANCES

Il sera fait application des dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 rejev 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.

ARTICLE 32 : BORDEREAU DES PRIX - DETAILS ESTIMATIFS

N° des prix	Phases	Unité	Qté	Prix forfaitaire en dirhams hors TVA	L'offre financière doit respecter les taux suivants
				En chiffres	
1	Mission 1 : Etude et validation des termes de références techniques relatifs au programme NET-U	Forfait	1		3% du montant de l'offre financière
2	Mission 2 : Assistance à l'étude des offres	Forfait	1		2% du montant de l'offre financière
3	Mission 3 : Suivi de la réalisation du programme NET-U	Forfait	1		95% du montant de l'offre financière
TOTAL HORS TVA					100% du montant de l'offre financière
TAUX TVA (20%)					
TOTAL TTC					

Page ----- et dernière du marché n° -----/2015, ayant pour objet la réalisation des études et l'assistance technique pour la mise en œuvre du programme NET-U.

Montant en dirhams HORS TVA :

TAUX TVA (20%) :

Montant en dirhams TTC :

....., le.....

LE TITULAIRE
(lu et accepté)

Visa du Trésorier Ministériel

Fait à Rabat le.....

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique
et de la Formation des Cadres

Lahcen DAUDI

Approbation